



Infos flash

SALAIRES MINIMAUX GARANTIS INGENIEURS ET CADRES

[Accord 28 janvier 2016 - ingénieurs et cadres.pdf](#)

ACCORD DU 28 JANVIER 2016

L'UIMM et deux organisations syndicales de la Métallurgie, CFE-CGC et FO, ont signé le **28 janvier 2016** l'accord national sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres applicable à **partir du 1er janvier 2016**.

Cet accord prévoit une augmentation du barème actuellement applicable de 0,6 % avec une clause de revoyure (cf art. 2 de l'accord).

Ainsi, dans le cadre d'un forfait en heures sur l'année compris entre 1607 heures et 1767 heures, les appointements annuels sont fixés à 31 683 euros, en position II, indice 100.

Compte tenu des délais de procédure, **l'accord devrait entrer en vigueur courant mars pour l'ensemble des entreprises adhérentes.**

Pour toutes les entreprises non adhérentes mais comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie, cet accord ne sera applicable qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension.